

ADCGG 13



N° 3

Octobre 2013

ADCGG 13

Président Pierre JOURNEUX

Secrétaire Rolland FIGUERAS

Trésorier Jean-Michel HARY

801 Chemin de Vède aux Estiennes

13390 AURIOL

06 12 78 45 69

pierre.journeux@wanadoo.fr

www.ancgg.org/ad13



BULLETIN DE LIAISON

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DE GRAND GIBIER DES BOUCHES DU RHÔNELA SAISON 2013 / 2014
A COMMENCÉ

EDITORIAL

Cette nouvelle saison est plus que jamais placée sous le signe de l'augmentation inquiétante des montants d'indemnisation des dégâts de sangliers.

La survie financière de plusieurs Fédérations est d'ailleurs menacée si les montants de dégâts pour cette année atteignent (ou pire dépassent) ceux de l'exercice précédent.

Certes les battues anticipées sont venues dans de nombreuses régions en renfort des tirs d'affût, des tirs de nuit, et des battues administratives.

Il n'est d'ailleurs pas certain qu'une augmentation sensible des prélèvements puisse représenter une solution suffisante et durable à cette problématique.

De plus la diminution régulière du nombre des chasseurs et le vieillissement des pratiquants n'incitent pas à l'optimisme quant à une progression très importante des tableaux de battue.

Mais le niveau des prélèvements pourrait n'être qu'un des éléments d'un ensemble bien plus complexe :

les points noirs répertoriés subsistent pour un bon nombre ; les monocultures extensives sont une difficulté ; les cultures sensibles à haute valeur ne sont pas toujours bien protégées, et parfois, elles aussi, à proximité de zones forestières ou de zones refuges ; l'agrainage dissuasif ne fait pas l'unanimité ; l'effet réserve des zones non chassées ou péri urbaines se confirme, tandis que ces zones s'étendent ; les effets du réchauffement climatique avec hivers moins rigoureux et de meilleures fructifications forestières sont reconnus depuis les années 1970 . Et cette énumération n'est pas exhaustive.

Les chasseurs ne détiennent pas la solution, elle relève d'un ensemble d'actions cohérentes et convergentes, encore faudrait-il que les chasseurs soient écoutés, et que des solutions locales soient privilégiées autant que possible.

Les comportements et les habitudes de battue doivent-ils aussi être modifiés ? Les chasseurs risquent-ils de se trouver demain, pour de multiples raisons, dans l'incapacité pratique de réguler efficacement le sanglier ?

La question peut être posée, et laisserait alors entrevoir des difficultés quant à la pérennité de la chasse telle que nous la connaissons.

Restons optimistes, mais lucides, vigilants, et compétents.

Bonne saison à tous.

ADCGG 13

LA NOUVELLE LOI SUR LES ARMES

Cette nouvelle loi, en rapport avec les directives européennes, est entrée en vigueur le 6 Septembre, même si certains décrets d'application complémentaires sont à venir.

En pratique, pour les chasseurs :

- * les 7 catégories d'armes sont réduites à 4 : A , B , C , et D.

A : armes 'de guerre' interdites

B : armes soumises à autorisation d'achat et autorisation de détention

ex : armes de poing, fusils à pompe

C : armes à canon rayé (même bécassier), et lisses semi-automatiques :

Déclaration d'acquisition et de détention.

Délai de 5 ans pour déclarer les 'rayés bécasse' déjà en possession

D : fusils à canons lisse : enregistrement simple.

Pas d'enregistrement pour ceux détenus avant le 01/12/2011.

- * obligation de conserver ces armes :

- soit avec une pièce essentielle démontée et rangée à part (longuesse par ex.)

- soit dans une armoire forte

- soit ratelier et cable à cadenas et scellé, dans le pontet

- les munitions doivent être rangées à part et fermées

- * transport :

- démontées, ou sous étui fermé; munitions à part. Avec le permis valide.

- * délais :

- 6 mois pour re déclarer ou enregistrer les armes dont on a perdu le récépissé

- * obligation de déclarer :

- perte, vol, changement de domicile, succession.

LES NOUVEAUX CALIBRES AUTORISÉS

Parmi les 9 calibres nouvellement autorisés, 3 concernent plus particulièrement la chasse :

le **30/06** (7,62 x63) , le **8x57 JS**(8,22X57), le **8X57 J**(8,08X57), le **308 Win** (7,62X51).

Attention, le 8x57 I/J ou IR/JR (**8,08X57**) est confondu avec le 8x57 JS ou JRS (**8,22X57**), mais ce sont des calibres différents. **Danger.**

Ces calibres bénéficient d'une offre considérable en variétés de chargements et de fabricants, car ils étaient largement utilisés ailleurs qu'en France. Le coût des munitions serait donc moindre, ceci reste à démontrer en France.

Sur le plan pratique, il n'est pas certain qu'ils apportent beaucoup, sauf peut-être de booster un peu le commerce armurier par effet de mode.

Les calibres comparables dont nous disposons déjà offrent des performances au moins équivalentes, et même supérieures pour certains selon les chargements.

ADCGG 13

RAPPEL SUR LES ENERGIES MINIMALES

La loi française impose, pour le tir du grand gibier, une énergie résiduelle minimale à 100 mètres de 1000 joules, et un calibre minimal de 5,6 mm.

En fonction du mode de chasse et du gibier, l'ANCGG recommande des énergies minimales suivantes à 100 mètres :

	A l'approche ou affût :	En battue :
* chevreuil :	1000 joules	1500 joules
* chamois :	2000 joules	
* mouflon :	2000 joules	
* sanglier/cerf :	2500 joules	2500 joules
	En battue mixte (sanglier et cervidés) :	2500 joules.

Rapprochons ces valeurs de l'énergie résiduelle en joules à 100 mètres des principaux calibres, y compris les nouveaux :

* 243 W	: 2300
* 270 W	: 3200
* 270 WSM	: 3600
* 7X64	: 3600
* 30-06	: 3300
* 308 W	: 3100
* 8X57 JS	: 2800
* 300 WM	: 4000
* 9,3X62	: 3600
* 35 Wh	: 3400
* 444 M	: 2300 (mais 4000 j en E0)

On peut donc en conclure que tous ces calibres, sauf le 243 W, sont efficaces pour la battue.

Cependant il existe des différences importantes d'efficacité en fonction de la nature de l'ogive, de son poids, et de sa vitesse. Les ogives lourdes avec une vitesse à l'impact de l'ordre de 700 m/ sec. semblant avoir un pouvoir d'arrêt bien plus net, sans que cela ne repose sur des explications scientifiques.

Mais quelque soit le calibre, une mauvaise balle restera une mauvaise balle.

La réussite nécessite le choix d'une munition adaptée, une parfaite confiance en une arme bien réglée, un entraînement suffisant et régulier au stand.

Le chasseur qui ne va jamais au stand, qui n'a pas vérifié lui-même le réglage de son optique avant le début de la saison, et qui tire de 0 à 10 balles par an, ne met pas toutes les chances de son côté.

LE SANGLIER DANS LES BOUCHES DU RHÔNE

Les prélèvements de sanglier dans notre département ont été multipliés par 10 en 20 ans : de 500 environ en 1992, ils atteignent les 5000 actuellement.

On a assisté à une progression forte de 1994 à 2000, le tableau passant de 500 à 3000, puis un plateau de 2000 à 2007 (autour de 3000), puis à nouveau une progression forte à partir de 2007 pour passer de 3000 à 5000.

Rappelons que le tableau national est de 600000 (hors parcs et enclos de chasse) contre 200000 il y a 20 ans. Cette augmentation des populations de sanglier est un constat national, mais également européen, la problématique étant encore plus pressante pour plusieurs de nos états voisins. Des études sur les raisons d'une expansion à une telle échelle sont nécessaires.

Parallèlement les dégâts ont augmenté en nombre bien sûr, mais surtout en montants d'indemnisation étant donné l'évolution des prix agricoles. Les communes les plus touchées sont Arles et Lambesc. Viennent ensuite Aix et Puy-Sainte-Réparate, Fontvieille, Jouques, La Roque d'Anthéron, Roquefort La Bédoule. 12 autres communes ont des dégâts acceptables.

Plusieurs de ces points noirs paraissent en rapport avec des zones non chassées (effet réserve) et des réserves. Les animaux font leurs dégâts la nuit, puis rentrent se baigner le jour dans des zones où leur tranquillité et leur sécurité sont assurées. Dans ces circonstances, force est d'en venir aux battues administratives ou au contentieux selon le cas d'espèce. Pour le contentieux, la procédure est malheureusement longue...

Cette augmentation (non uniforme) des populations de sanglier est un plus immédiat pour les chasseurs étant donné la raréfaction, pour ne pas dire plus, du petit gibier. Nombreux sont les chasseurs qui ont ajouté la battue à leurs habitudes.

Mais cette progression continue des populations a effets négatifs qu'il ne faut pas résumer aux seuls dégâts aux cultures. Il faut ajouter :

- les risques sanitaires vis-à-vis de l'homme, du reste de la faune, du bétail d'élevage, des chiens,
- les collisions avec les véhicules génératrices de sinistres matériels et corporels (environ 30 morts par an, soit une fois et demi le chiffre des morts par accident de chasse pour 2012/2013),
- les accidents de chasse, la seule battue aux sangliers représentant 43% de tous les accidents et 72% des morts,
- la transformation des milieux,
- les études nécessaires sur les différents aspects de la problématique sanglier.

Tout cela génère des coûts directs et indirects, qui viennent alourdir la facture totale pour la collectivité.

Alors chassons, et faisons progresser les tableaux.

ADCGG 13

CALCULER LE REcul DE SON ARME

Le recul d'une arme peut être ce qui vous laisse l'épaule contusionnée, l'arcade sourcilière heurtée ou ouverte par la lunette, cela surtout quand on a mal épaulé, ou simplement cette appréhension génératrice de coup de doigt et de tirs manqués.

Ce recul est influencé par la façon de la crosse, la nature de la plaque de couche et sa surface, par la répartition des masses et l'équilibre de l'arme, enfin l'alésage pour les lisses.

Mais l'importance du recul est fonction de ses deux composantes : vitesse du recul , énergie du recul.

- La vitesse V s'exprime en mètres par seconde (m/s) et se calcule selon cette formule :

V (en m/s) = poids de la charge (ogive + poudre) (en kg) X Vitesse V_0 de la balle (m/s) / poids de l'arme(kg).

Exemple : une Kipplauf de 2,700 kg tirant une 270 W de 130 gr ou 8,42 gr avec une V_0 de 930 m/s :

$$V = 0,0119 \times 930 / 2,700 = 4,09 \text{ m/s}$$

La même arme équipée d'une lunette de 700 gr : $2,700 + 0,700 = 3,400\text{kg}$, donne :

$$V = 0,0119 \times 930 / 3,400 = 3,25 \text{ m/s.}$$

Vous connaissez le poids de l'ogive. Pour la poudre, on y ajoute 3,5gr pour une cartouche moyenne, et 4,5 gr pour une 9 mm ou une Magnum.

L'échelle de vitesse du recul est la suivante :

- doux	: 3,5 m/s
- assez doux	: 4 m/s
- raisonnable	: 4,5 m/s
- assez sec	: 5 m/s
- sec	: 5,5 m/s
- très sec	: 6 m/s

- L'énergie E en joules répond à la formule universelle $E = \frac{1}{2} m v^2$. Soit ici :

$E = 0,5 \times \text{poids de l'arme} \times V \times V$. pour l'exemple précédent sans lunette :

$$E = 0,5 \times 2,700 \times 4,09 \times 4,09 = 22,6 \text{ joules}$$

La même avec lunette :

$$E = 0,5 \times 3,400 \times 3,25 \times 3,25 = 19 \text{ joules}$$

L'échelle d'énergie du recul est la suivante :

- très doux	: 20 j
- doux	: 25 j
- raisonnable	: 35 j
- assez brutal	: 40 j
- brutal	: 45 j
- très brutal	: 50 j

Nous avons fait les calculs de V et de E pour les calibres courants en considérant une arme de 3,400 kg sans lunette, puis avec une lunette de battue d'un poids de 500 gr.

ADCGG 13

VALEURS DE V ET DE E

CALIBRE	OGIVE	V0	VITESSE DE REcul en m/s	ENERGIE DU REcul en joules
270 W sans lunette	8,42 grammes	930 m/s	3,2	17,9
270 W avec lunette	8,42 gr	930	2,8	15,2
7 X 64 sans lunette	11,5 gr	850	3,7	32,2
7 X 64 avec lunette	11,5 gr	850	3,2	20,7
30 – 06 sans lunette	10,7 gr	880	3,6	22,9
30 – 06 avec lunette	10,7 gr	880	3,2	20
300 WM sans lunette	11,7 gr	940	4,5	34,4
300WM avec lunette	11,7 gr	940	3,9	29,6
9,3 X 62 sans lunette	19 gr	740	5,1	44,2
9,3 X 62 avec lunette	19 gr	740	4,47	39

Pour une carabine sans lunette, il est conseillé de ne pas dépasser une Vitesse de recul de 4,5 m/s et une Energie de recul de 35 j.

Pour une carabine avec lunette, il est conseillé, pour ne pas risquer une blessure d'arcade sourcilière, de s'en tenir à 3,5 m/s et 25 joules.

Rappelons que le recul supportable par un individu moyen est de 39 joules.

Ces calculs s'appliquent également aux fusils à canons lisses ; le poids de la charge (grenaille ou balle) est à augmenter de 5 gr pour la poudre et la bourre, avec une V0 à 400m/s.

TIR A L'APPROCHE EN MONTS DU CANTAL

Le GIC des monts du Cantal nous apporte des informations dont certaines sont surprenantes :

- pour une cible de 23 x 33 cm à 75 mètres : seulement 45% des tireurs la touchent 3 fois sur 3 balles
 - : 27% 2 fois
 - : 16% 1 fois
 - : 11% la ratent 3 fois !!!

Que faut-il incriminer : la maladresse, le manque d'entraînement, l'absence de contrôle préalable par le chasseur du bon réglage de sa lunette, ou d'autres raisons ?

Nous reviendrons sur le détail de ces informations.